

Rapport au 31/12/2019  
relatif à **la loi de  
transition énergétique**



# SOMMAIRE

<b>1. Préface</b> .....	<b>P3</b>
<b>2. Démarche générale de Suravenir</b> .....	<b>P5</b>
2.1 Démarche générale de prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement et de gestion des risques .....	P6
2.2 Moyens d'information des assurés.....	P6
2.3 Adhésion à des initiatives de place .....	P6
2.4 Procédure d'identification des risques ESG.....	P7
<b>3. Analyse et mise en oeuvre</b> .....	<b>P8</b>
3.1 Actifs financiers détenus en direct.....	P9
3.2 Actifs financiers détenus en indirect.....	P13
3.3 Actifs physiques .....	P13
3.4 Portefeuille en unités de compte.....	P14
<b>4. Impacts sur le cadre d'investissement</b> .....	<b>P16</b>
4.1 Politique d'investissement de Suravenir.....	P17
4.2 Stratégie d'engagement de Suravenir.....	P17
4.3 Informations relatives à la contribution au respect de l'objectif international de limitation du réchauffement climatique et à l'atteinte des objectifs de la transition énergétique et écologique. ....	P18

# **1. Préface**

# 1. Préface

L'article 173 de la Loi du 17 août 2015 sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte a introduit une nouveauté pour les investisseurs institutionnels comme Suravenir : l'obligation de communiquer sur les modalités de prise en compte, dans leur politique d'investissement et de gestion des risques, des critères relatifs aux objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (critères « ESG -Climat »). Les moyens mis en oeuvre par l'investisseur institutionnel pour contribuer à la transition énergétique et écologique doivent également être présentés.

En devenant le premier pays au monde à demander aux investisseurs de publier des informations sur leur contribution à cette transition, la France a enclenché une dynamique vertueuse dans la lutte contre le réchauffement climatique. L'appropriation des enjeux environnementaux par les acteurs du secteur privé devrait en effet, par le développement d'approches et de nouveaux outils, favoriser encore l'émergence de meilleures pratiques en la matière.

Le secteur financier a un rôle crucial à jouer dans la transition énergétique et écologique. La réorientation des investissements financiers en cohérence avec les objectifs climatiques est l'une des conditions majeures de la réussite de cette transition.

En signant la déclaration de la place financière de Paris en mai 2015, les assureurs se sont engagés à accompagner la transition énergétique et écologique vers une économie moins carbonée, par l'intermédiaire d'une politique d'investissement responsable.

Partenaire actif de la « COP21 » en 2015, du One Global Summit en 2017 et de la « COP24 » en 2018, la profession de l'assurance demeure en 2019 très mobilisée pour répondre au défi de la transition énergétique et écologique. La nature de leur activité confère aux assureurs un rôle qui les rend pleinement acteurs d'un développement plus durable de notre société. Professionnels de la gestion du risque, ils donnent la capacité à toutes les composantes de la société de se projeter dans l'avenir en organisant la protection des personnes, des actifs financiers et matériels et la continuité des activités économiques. Responsables dans leur stratégie d'investissement, ils investissent à long terme pour financer l'économie et couvrir les engagements contractés auprès de leurs assurés.

Le groupe Arkéa fait de cette transition une priorité pour les années à venir. Il se positionne comme un acteur engagé en faveur de l'économie de demain, qui accompagne l'ensemble de ses parties prenantes dans ces évolutions. Ce positionnement est la déclinaison concrète de la raison d'être du groupe. Il a pour objet de favoriser une transformation dynamique, combinant une trajectoire moyen terme avec des actions à court terme. La meilleure prise en compte d'objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance consolidera Arkéa comme un véritable partenaire des transitions au service de la vitalité économique et durable des territoires.

Suravenir participe à ce mouvement et propose désormais dans sa gamme en unités de compte 95 fonds bénéficiant du label ISR et 5 fonds du label GreenFin. Tous les contrats commercialisés par Suravenir proposent au moins une unité de compte ISR ou GreenFin dans leur gamme. En termes d'encours, l'encours global des unités de comptes labélisées ISR dans les contrats de Suravenir a pratiquement doublé en un an : il s'élève à 645 millions d'euros à fin 2019, contre 378 millions d'euros à fin 2018.

Autre axe de progression important, la hausse de la « part verte » du portefeuille, c'est-à-dire les investissements liés à des activités à impact environnemental positif (énergies renouvelables, eau, gestion des déchets, économie circulaire, transport propre, bâtiments à énergie positive...) : à fin 2019, plus de 570 millions d'euros ont été engagés par Suravenir, soit près de 2 % des encours gérés hors unités de compte.

Entreprise citoyenne et assureur responsable, Suravenir a mis en place dès 2009 sa propre charte environnementale. Cette charte se renforce chaque année et par celle-ci, Suravenir s'engage très fortement avec ses collaborateurs sur plusieurs thématiques : adoption de gestes verts au quotidien, optimisation des déplacements des collaborateurs, mise à disposition des collaborateurs d'un véhicule électrique de fonction et sensibilisation de ses partenaires et clients. L'article 4 de cette charte fixe par ailleurs l'objectif d'orienter les encours des assurés et les actifs financiers de Suravenir vers des investissements qui intègrent des critères éthiques, environnementaux et de performance économique durable. Cette démarche a été intensifiée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par l'intégration, au sein de la politique d'investissement de Suravenir, d'un cadre ESG qui inclut les risques extra-financiers dans le processus.

Je vous souhaite une bonne lecture.

Bien à vous,



**Bernard LE BRAS**  
Président du Directoire  
de Suravenir

## **2. Démarche générale de Survvenir**

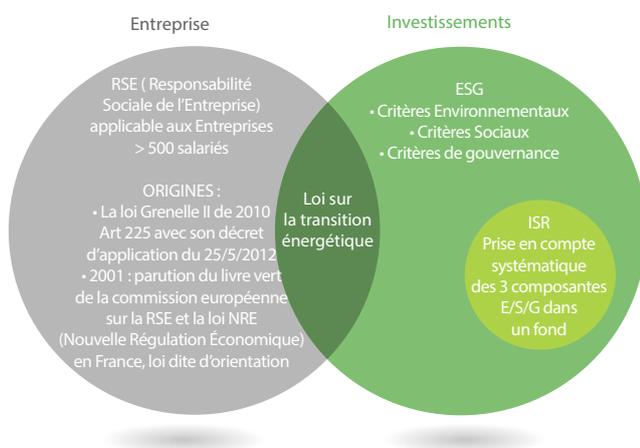
# 2. Démarche générale de Suravenir

## 2.1 Démarche générale de prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement et de gestion des risques

Il existe plusieurs notions liées à la prise en compte de critères non économiques et financiers pour gérer une entreprise qu'il convient en premier lieu de clarifier.

- La Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE) s'applique à l'entreprise elle-même, dans la gestion quotidienne de son activité.
- La notion d'ESG (Environnement, social, gouvernance) concerne les investissements réalisés par l'entreprise.
- L'Investissement Socialement Responsable (ISR) fait référence aux produits financiers qui intègrent totalement dans leur gestion des critères ESG.

Le graphique ci-dessous illustre les différences de périmètre entre ces trois notions, ainsi que le périmètre d'application de la loi de transition énergétique promulguée en 2015 :



Source : FFA

Suravenir travaille sur sa politique RSE depuis de nombreuses années, et a mis en place dès 2009 une charte environnementale. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Suravenir a intégré dans sa politique d'investissement un cadre ESG qui intègre les risques extra-financiers dans son processus d'investissement.

Cette démarche a été fondée sur 3 piliers principaux :

- La volonté de progresser
- Le pragmatisme
- L'humilité

La matière appréhendée ici est vaste, mouvante, interconnectée avec d'autres enjeux et complexe.

La démarche mise en oeuvre consiste à prioriser les efforts pour maximiser les résultats, se fixer des objectifs réalistes et progressifs permettant de s'inscrire dans une tendance de progrès, et autant que possible s'appuyer sur des indicateurs et processus pertinents et éprouvés.

L'approche Best In Class choisie par Suravenir reflète totalement les 3 piliers de sa démarche. Approche positive par excellence, le Best In Class n'exclut aucun secteur de l'univers d'investissement a priori. Elle cherche à favoriser une économie responsable en investissant dans les sociétés qui apportent les réponses les plus satisfaisantes aux enjeux de développement durable de leur secteur.

Cette philosophie d'investissement permet de valoriser les progrès réalisés par les sociétés et de les accompagner dans leur développement.

## 2.2 Moyens d'information des assurés

Chaque année, Suravenir publie son rapport annuel sur la loi de transition énergétique via son site internet, qui permet d'informer ses assurés sur la méthode de prise en compte des critères extra-financiers dans sa politique d'investissement ainsi que de détailler la tendance de progrès dans laquelle Suravenir souhaite s'inscrire.

En complément, un guide synthétique de la politique d'investissement ESG de Suravenir sera publié afin de faire connaître plus simplement et largement ses engagements et pratiques en termes d'investissement durable.

## 2.3 Adhésion à des initiatives de place

De nombreuses initiatives, chartes, et collectifs se sont organisés depuis plusieurs années afin de donner plus de poids et de visibilité aux actions individuelles des investisseurs institutionnels français et internationaux.

En 2018, Suravenir a adhéré à la charte des PRI (Principles for Responsible Investments), pour poursuivre sa démarche de progrès en appliquant ces principes à sa politique d'investissement.

Les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) ont été lancés par les Nations Unies en 2006. Il s'agit d'un engagement volontaire qui s'adresse au secteur financier et incite les investisseurs à intégrer les problématiques Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) dans la gestion de leurs portefeuilles. Les PRI sont un des moyens de tendre vers une généralisation de la prise en compte des aspects extra-financiers par l'ensemble des métiers financiers.

En devenant signataire des PRI, Suravenir s'engage à respecter les 6 principes de l'ONU :

1. Prendre en compte les questions ESG (Environnementale, Sociale et de Gouvernance) dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissements,
2. Etre un investisseur actif et valider les questions ESG (Environnementale, Sociale et de Gouvernance) dans les politiques et pratiques d'actionnaires,
3. Demander aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG (Environnementale, Sociale et de Gouvernance),
4. Favoriser l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs,
5. Travailler ensemble pour accroître notre efficacité dans l'application des Principes,
6. Rendre compte individuellement de nos activités et de nos progrès dans l'application des Principes.

Suravenir ne gère pas directement ses actifs financiers (seuls les actifs immobiliers sont gérés directement), le partage de ces valeurs avec ses mandataires est indispensable pour une bonne application de ces principes.

Le principal mandataire de gestion d'actifs de Suravenir, **Federal Finance Gestion**, en charge de 83 % des encours hors unités de compte, s'est engagé sur les initiatives suivantes :

En 2019, Federal Finance Gestion a de nouveau réaffirmé son attachement aux Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies, auxquels elle a adhéré dès 2009. Elle se réengage ainsi publiquement à les appliquer, en tant qu'investisseur, dans une démarche de progrès continu. Concernant son approche générale de l'investissement responsable, Federal Finance Gestion obtient la note maximale de A+. Cette notation vient récompenser l'engagement des équipes et du management de Federal Finance Gestion à intégrer les critères ESG à l'ensemble de la gestion.

Federal Finance Gestion est également signataire de l'Appel de Paris, du Global Investor Statement on Climate Change et de l'initiative Climate Action 100+, réaffirmant ainsi aux côtés d'autres investisseurs sa volonté de participer à l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

L'ensemble des actifs gérés par Federal Finance Gestion respecte un socle minimal et universel de valeurs : les conventions d'Ottawa et d'Oslo (bombes à sous-munitions et mines antipersonnel), ainsi que les principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

Par ailleurs, Federal Finance Gestion siège au sein de l'Association Française de Gestion (AFG) au comité technique « Investissement Responsable » depuis 2009.

**Schelcher Prince Gestion**, en charge de 5 % des encours hors unités de compte, a adhéré aux Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies en

2018. La société est également représentée au bureau du comité technique « Investissement Responsable » de l'AFG.

En complément, **Swen Capital Partners**, en charge de la gestion du portefeuille de Capital Investissement de Suravenir (1 % des encours), est aussi signataire des PRI et a formalisé une charte d'investissement responsable ainsi qu'une politique d'investissement responsable, toutes deux disponibles publiquement sur le site internet de la société de gestion (<http://www.swen-cp.fr/>).

Depuis 2017, Swen Capital Partners déploie une stratégie climat pour l'ensemble de ses gestions.

Swen Capital Partners promeut également l'Investissement Responsable au niveau de la place financière en participant activement aux Commissions ESG et Impact de France Invest, à l'initiative Climat 2020 (iC20) et est membre du Comité Consultatif Infrastructure des PRI.

## 2.4 Procédure d'identification des risques ESG

La démarche d'intégration de critères ESG dans la gestion d'actifs vise à analyser les investissements sur un prisme complémentaire à celui de l'analyse financière classique. Le fait de prendre en compte ces critères apporte une vision à 360° de la réalité d'un émetteur. Elle permet d'identifier des risques ou opportunités d'investissements extra-financiers.

A l'occasion du comité d'investissement semestriel, un point formel est réalisé sur la situation ESG du mandat. Les analystes de Federal Finance Gestion présentent cet état des lieux et réalisent un focus sur les émetteurs les moins bien notés. Un suivi extra-financier des investissements réalisés au cours du semestre est également présenté.

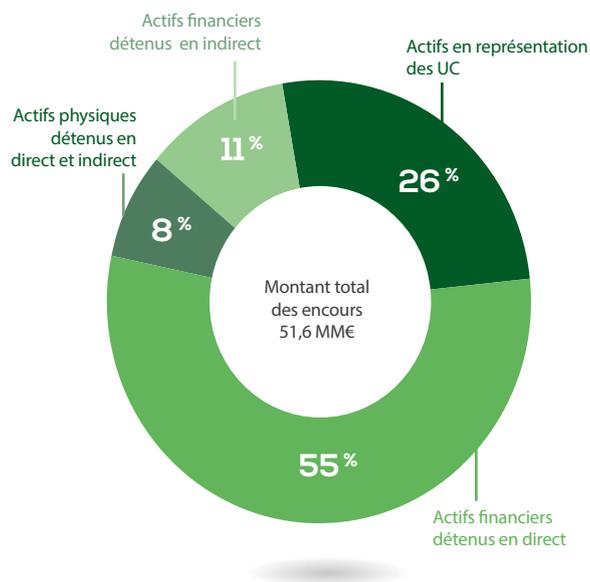
En complément des notations ESG des investissements, un suivi des controverses est réalisé par Federal Finance Gestion afin de s'assurer que les sociétés investies respectent toujours les attentes responsables de Suravenir.

### **3. Analyse et mise en oeuvre**

# 3. Analyse et mise en oeuvre

Toutes les données sont calculées sur la base de la valeur de marché des actifs, sauf indication contraire.

Le graphique ci-dessous détaille la répartition des actifs de Suravenir selon la segmentation retenue dans le cadre de l'analyse ESG des investissements :



Les actifs détenus par Suravenir peuvent être séparés en **plusieurs catégories**.

La principale est constituée par **les actifs en représentation des engagements fonds en euros**, des provisions techniques et des fonds propres, qui présentent les caractéristiques communes suivantes :

- Les investissements sont réalisés en direct (on entend par « direct » la détention directe d'un instrument financier/actif, contrairement aux investissements indirects, c'est-à-dire réalisés via des fonds d'investissement)
- Les investissements sont des actifs financiers (et non des actifs physiques)

Il n'est pas réalisé de découpage par portefeuille d'actifs contractuels ou réglementaires, la démarche ESG ayant vocation à être appliquée globalement.

De même, il n'y a pas de segmentation par nature de titres (actions, obligations, DAT, prêts...), l'analyse ESG concernant l'émetteur et non un titre émis par lui.

Ces actifs sont uniquement divisés en trois sous-catégories d'émetteurs : les entreprises, les souverains et collectivités territoriales, ainsi que les supranationaux.

## 3.1 Actifs financiers détenus en direct

### 3.1.1 Critères ESG

#### Nature des critères

##### Entreprises

La méthodologie a pour but d'évaluer la performance ESG (Environnement, Social, Gouvernance) d'un émetteur. La note obtenue est donc unique pour chaque entité et s'applique à l'ensemble des instruments (actions, obligations...) émis par celle-ci.

L'analyse s'effectue en deux temps : le respect des principes fondamentaux (travail des enfants, respect des normes de l'OIT...) intégrés dans un filtre responsable, puis l'analyse de critères dédiés (ex. : taux de fréquence des accidents, niveau des émissions de CO2...) permettant d'établir la performance extra-financière d'un émetteur. Les critères pris en compte dans le cadre du filtre d'analyse responsable sont le respect des normes internationales, ainsi que l'exclusion de certaines activités, comme décrit dans le schéma ci-dessous :

#### NORMES INTERNATIONALES

##### Respect des droits humains

- Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme.
- Ne pas se rendre complice de violations des droits de l'homme.
- Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.
- Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.

##### Respect de l'environnement

- Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.
- Promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.
- Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

##### Respect des droits sociaux fondamentaux

- Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective.
- Contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

##### Lutte contre la corruption

- Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

#### ACTIVITÉS EXCLUES

Mines antipersonnel

Bombes à sous-munitions

L'analyse du respect des normes internationales repose sur les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies, inspirés de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation Internationale du Travail, de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et de la Convention de l'ONU contre la corruption. Suravenir

estime que ces normes internationales sont un minimum requis en termes de responsabilité pour financer, en tant qu'investisseur responsable, une entreprise.

### Critères utilisés dans l'analyse de performance ESG :

Federal Finance Gestion, fort de son expertise dans l'analyse des données ESG, a mis en place son propre référentiel d'évaluation. Les critères d'analyse de ce référentiel reposent sur l'étude de trois grands enjeux extra-financiers en lien direct avec les enjeux de développement durable : Environnement (E), Social (S) (capital humain et capital sociétal) et Gouvernance (G), chacun scindé en grands critères et indicateurs.



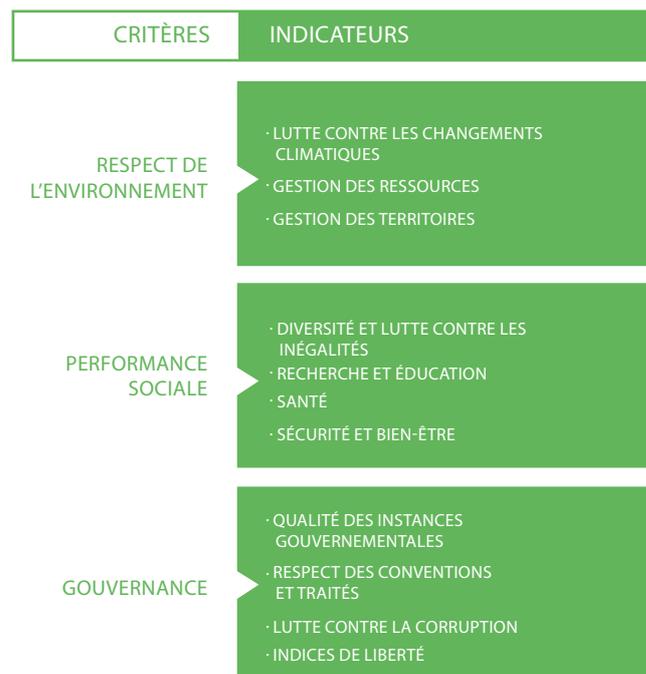
L'analyse globale d'une entreprise repose sur une note extra-financière qui correspond à la moyenne pondérée des quatre critères analysés. Ces critères permettent d'analyser l'ensemble des thématiques RSE auxquelles sont confrontés les émetteurs.

### Souverains

Les enjeux extra-financiers varient selon la nature des émetteurs (une société organise la formation et développe l'employabilité de ses salariés tandis qu'un Etat organise les systèmes d'éducation), Federal Finance Gestion a développé un référentiel d'analyse dédié aux Etats.

Les critères d'investissement reposent sur l'analyse des trois grands enjeux de développement durable, répartis en onze

critères d'analyse dédiés aux Etats et détaillés ci-après :



Ces critères permettent d'analyser l'ensemble des problématiques de développement durable et de responsabilité auxquelles sont confrontés les Etats.

### Supranationaux

L'évaluation de la performance extra-financière de ces acteurs repose sur le référentiel établi pour les entreprises. Toutefois, afin de prendre en considération les spécificités de ces organisations, le référentiel générique est adapté quant aux éléments examinés au sein de chaque indicateur. Par ailleurs, leur pondération est ajustée aux enjeux spécifiques des agences supranationales.

### Pertinence des critères

La détermination des indicateurs repose sur une importante étude préalable portant sur l'identification des enjeux extra-financiers des émetteurs. De cette recherche, ne sont retenus que les indicateurs dont la matérialité est jugée suffisante. En d'autres termes, ce sont les enjeux qui peuvent avoir un impact positif ou négatif sur la valorisation de l'émetteur qui sont retenus (ex. : réputation, perte de contrats ou au contraire avantage compétitif dû à une anticipation de durcissement réglementaire...).

### Contribution à l'atteinte des objectifs de la Transition Énergétique Ecologique (TEE)

Le cadre ESG mis en place pour la gestion des actifs de Suravenir intègre pleinement la problématique climatique. Concernant les entreprises, les sujets relatifs au changement climatique sont traités dans le domaine de l'Environnement et plus précisément par l'indicateur « Stratégie Climat » :

Selon le secteur d'activité étudié, cet indicateur peut porter

sur la stratégie déployée par l'entité en matière de lutte contre le changement climatique, la portée de cette stratégie (globale / locale), les moyens concrets mis en place pour lutter contre le changement climatique, l'évolution des émissions de gaz à effet de serre en Tonnes équivalent CO<sub>2</sub> rapportée à un indicateur économique (ex : émissions de CO<sub>2</sub>/chiffre d'affaires), le déploiement de solutions pro-climat...

Concernant les émetteurs Souverains, les indicateurs traitant spécifiquement du changement climatique sont analysés dans les critères « Lutte contre le changement climatique » et « Gestion des ressources » via l'analyse des consommations et du mix énergétique.

Ces indicateurs vont évaluer des données telles que les consommations d'énergie du pays, ses émissions de gaz à effet de serre en tonnes équivalent CO<sub>2</sub>, la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique... Dans une logique d'amélioration, Suravenir a développé un outil lui permettant de mesurer l'empreinte carbone de ses investissements. Cet outil, présenté plus en détail dans la section 4.3 de ce rapport, permet, entre autres, à Suravenir d'apprécier la performance carbone de ses choix d'investissement au regard de celle de son univers d'investissement.

Suravenir a participé à une étude réalisée par l'association 2 Degrees Investing Initiative en 2018 sur la compatibilité du portefeuille d'investissement de Suravenir avec un scénario 2 degrés, autrement dit une analyse du portefeuille par rapport à une transition économique compatible avec une limitation du réchauffement climatique à 2 degrés Celsius au-dessus des niveaux préindustriels.

L'analyse se concentre sur les secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre (combustibles fossiles, électricité et automobile), sur le périmètre des actions cotées et des obligations d'entreprises. Le scénario de développement durable retenu est le scénario SDS de l'AIE (Agence Internationale de l'Environnement), qui concorde avec une probabilité de 50 % de limiter la hausse moyenne de la température à 2 degrés Celsius. Le modèle de projection utilisé est le modèle PACTA, développé par l'association 2 Degrees Investing initiative.

Cette première étude prospective a permis à Suravenir d'alimenter sa réflexion sur la formalisation d'une stratégie Climat. Des travaux complémentaires sont planifiés pour définir un cadre et des outils permettant d'identifier et évaluer les risques et opportunités liés au climat à court, moyen et long terme, et de les encadrer dans la politique d'investissement, et pouvoir piloter la contribution de Suravenir à l'objectif international de limitation du réchauffement climatique.

### 3.1.2 Informations utilisées pour l'analyse

Le modèle d'évaluation de la performance extra-financière des émetteurs est alimenté par des informations de natures diverses et traitées par l'équipe d'analystes ESG de Federal Finance Gestion. Ces informations sont compilées dans le référentiel d'analyse décrit précédemment. Il en résulte des notations sur mesure qui découlent de la démarche générale de Suravenir dans la prise en compte des critères ESG.

Les données qui alimentent ce référentiel d'analyse sont issues de diverses sources (liste non exhaustive) :

- Services de recherches externes tels que les agences de notation
- Rapports d'ONG
- Rapports de la Banque Mondiale, de l'OCDE, des Nations Unies
- Rapports des services d'analyse de sociétés de courtage
- Toute documentation ESG provenant de l'émetteur (site internet, document de référence, rapport annuel...)

Ces données sont interprétées et retraitées par l'équipe analyse ISR avant d'être incorporées aux référentiels de notation.

### 3.1.3 Méthodologie et résultats

L'utilisation d'une méthodologie d'analyse de type Best In Class permet à Suravenir de classer selon leur performance extra-financière toutes les sociétés d'un secteur d'activité donné et d'orienter ses investissements en connaissance de cause.

Cette approche, exempte de biais sectoriels, permet d'investir dans tous les secteurs d'activité en favorisant les entreprises les plus responsables.

L'analyse des Etats repose sur cette même logique Best in class. Elle permet d'identifier les Etats qui ont les meilleures pratiques en matière de développement durable permettant à leurs habitants et agents économiques de croître durablement, c'est-à-dire en prenant en compte les besoins des générations futures.

#### Méthodologie utilisée

##### Méthodologie Entreprises et Supranationaux

Partant du constat que les enjeux extra-financiers diffèrent d'un secteur d'activité à un autre (si l'analyse des politiques de gestion des risques psycho-sociaux est pertinente pour le secteur bancaire, primauté est accordée aux politiques de gestion des accidents pour le secteur extractif), chaque indicateur est appréhendé de façon différente selon les secteurs d'activité des émetteurs. L'approche sectorielle permet dès lors de comparer les performances relatives des acteurs d'un même secteur, comparaison fondée sur des indicateurs homogènes.

Ainsi, les émetteurs sont notés sur chacun des indicateurs analysés (note allant de 0 à 20) et la note de chaque critère (E, S et G) est obtenue par la moyenne de ceux-ci. La performance extra-financière d'un émetteur sera alors traduite par un score, moyenne pondérée des critères étudiés. Ces pondérations diffèrent selon le secteur d'activité de l'émetteur et reflètent l'importance relative (la matérialité) de ces critères.

Enfin, l'équipe d'analyse ESG se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, la note obtenue par un émetteur, dès lors qu'elle dispose d'une information qualifiée (échange avec une société, controverse...) non prise en compte par la méthodologie de notation.

Les émetteurs d'un même secteur sont alors classés sur une échelle allant de A à E, A étant la note extra-financière attribuée aux meilleurs acteurs, la note E qualifiant les plus mauvais.

Cette approche a pour avantage, outre sa cohérence, de définir un univers d'investissement composé des meilleurs

émetteurs de chaque secteur d'activité et permet à la gestion d'investir dans chacun d'eux.

### Méthodologie Souverains

Il s'agit de classer les Etats au regard de leurs pratiques de développement durable. La note extra-financière correspond à la moyenne des trois domaines E, S et G analysés, reposant sur l'étude de onze critères. Les domaines E, S et G seront pondérés différemment selon le niveau de développement du pays appréhendé par le niveau atteint par le ratio de PIB/habitant.

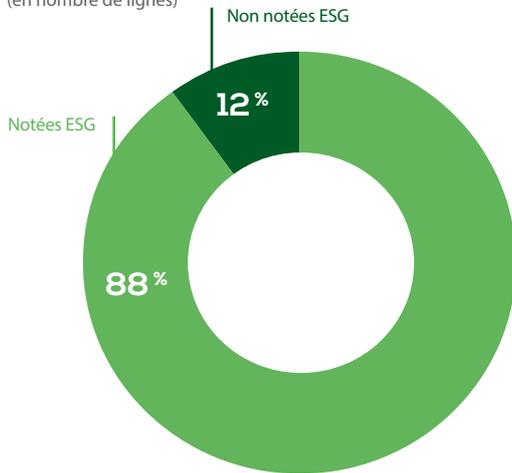
Au final, la note extra-financière d'un Etat est comprise entre A (maximum) et E (minimum).

### Résultat de l'analyse

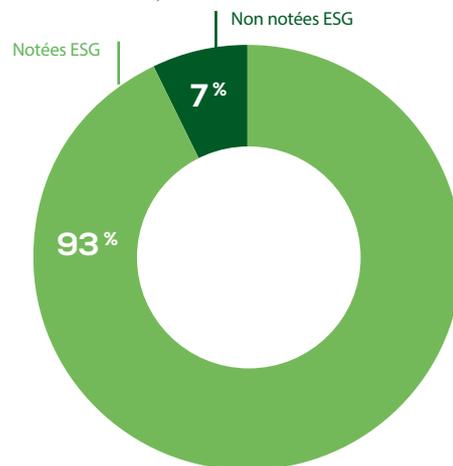
Les données ci-dessous concernent les actifs financiers détenus en direct (cf 3.1), au 31/12/2019..

#### Taux de couverture du périmètre

Notation extra-financière  
(en nombre de lignes)



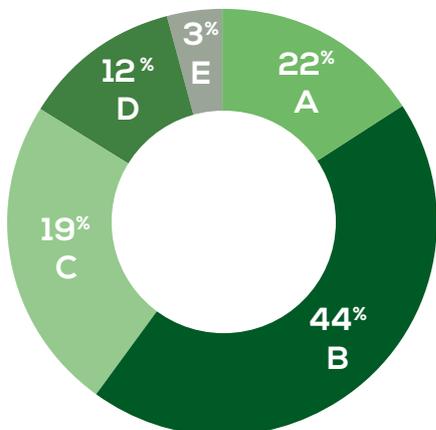
Notation extra-financière  
(en valeur de marché)



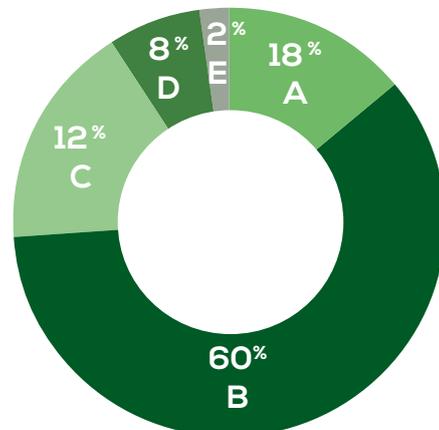
L'analyse ESG couvre ainsi 93 % du périmètre défini, quelques émetteurs non significatifs échappant encore à l'analyse, ce qui confirme la pertinence de l'analyse.

#### Notation extra-financière du portefeuille

Ventilation par notation  
(en nombre de lignes)



Ventilation par notation  
(en valeur de marché)



90 % des montants des investissements couverts par l'analyse extra-financière sont notés positivement (note comprise entre A et C). Ce chiffre est stable par rapport à 2018 (91 %). La part des titres notés E en nombre de lignes est stable.

## 3.2 Actifs financiers détenus en indirect

Concernant les investissements financiers réalisés de manière indirecte, les choix d'investissement finaux ne sont pas pris par Suravenir mais par les gérants des fonds. La prise en compte de la qualité ESG de ces investissements peut être établie à deux niveaux :

- Au niveau des sociétés de gestion de portefeuilles (SGPs) qui réalisent la gestion des investissements indirects afin d'évaluer leurs pratiques RSE et leur prise en compte des éléments ESG au sein de leurs processus d'investissements
- Au niveau des sous-jacents qui composent ces fonds afin de mesurer la qualité ESG des portefeuilles d'après la grille d'analyse ESG de Federal Finance Gestion

Federal Finance a progressivement intégré des critères extra-financiers dans son processus de sélection des sociétés de gestion retenues pour gérer les encours de Suravenir. Ces critères sont en cours d'harmonisation afin de formaliser la politique d'investissement ESG de Suravenir sur le périmètre des investissements indirects.

Il existe post investissement un processus annuel de suivi des sociétés de gestion qui comporte une section dédiée à leurs pratiques ESG et à la qualité de la prise en compte de critères ESG au sein des processus de décision d'investissement.

L'équipe ESG de Federal Finance Gestion réalise ainsi un état des lieux des pratiques extra-financières des sociétés assurant la gestion des investissements indirects, hors immobilier et hors capital investissement. Cette analyse permet notamment d'identifier les acteurs en retrait en termes de pratiques RSE et en termes de prise en compte de ces critères dans leurs investissements, et d'engager un dialogue avec eux afin de les sensibiliser à cette dimension.

Au 31 décembre 2019, 86 % des sociétés de gestion gérant des actifs financiers pour Suravenir sont signataires des PRI, illustration de leur engagement pour intégrer des critères extra-financiers dans leurs décisions d'investissement. Cela représente 98 % des encours financiers en gestion indirecte.

## 3.3 Actifs physiques

Les actifs physiques, actifs de nature immobilière et foncière, présentent des caractéristiques très différentes des actifs financiers, en termes de critères ESG et de méthodologie d'analyse. Suravenir détient un portefeuille immobilier significatif qui représente 8 % de ses actifs. Ce portefeuille est détenu sous plusieurs formes (hors foncières cotées qui représentent 4 % du portefeuille immobilier) :

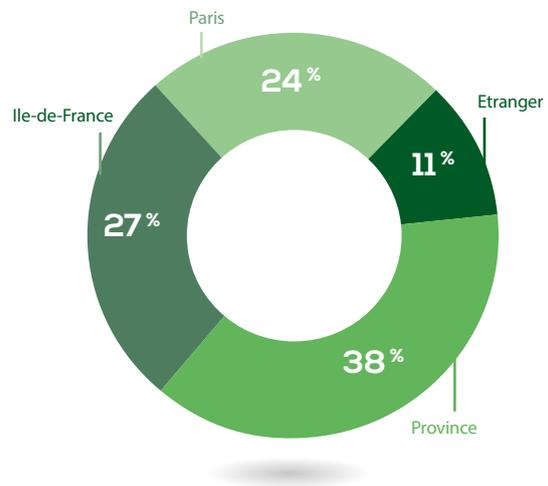
- 19 % directement (c'est-à-dire que Suravenir est le propriétaire direct des actifs),
- 11 % via des Sociétés Civiles de Placement Immobilier (SCPI), sociétés détenues par un très grand nombre d'associés, institutionnels et particuliers,
- 70 % via des « club deals », structures de forme diverses (Organismes de Placement Collectifs, Sociétés Civiles Immobilières, Sociétés par Actions Simplifiées,...) dont la caractéristique commune est la détention par un nombre limité d'associés institutionnels.

La forme de détention est un critère déterminant quant à la capacité à obtenir des informations précises sur les biens détenus et la capacité à échanger avec les locataires et les syndics pour améliorer la performance énergétique des biens.

L'autre critère important est l'usage des biens. On constate ainsi que le secteur du bureau est beaucoup plus avancé en termes de prise en compte des problématiques RSE que le secteur du commerce, de la santé ou du secteur résidentiel. Au 31/12/2019, la répartition par usage du patrimoine immobilier de Suravenir est la suivante :

- 53 % des biens sont des locaux de bureaux,
- 23 % des biens sont des locaux de commerce,
- 13 % des biens sont des locaux de santé, des résidences pour seniors ou étudiants,
- 4 % des biens sont des locaux résidentiels ou des hôtels,
- Le solde (7 %) est constitué de locaux industriels ou logistiques, et d'un vignoble.

Répartition géographique (hors actions foncières)



Suravenir a initié en 2016 avec ses principaux gestionnaires immobiliers, Primonial REIM et le Crédit Mutuel Arkéa, respectivement en charge de 58 % et 19 % du patrimoine immobilier, une démarche d'audit du patrimoine et de détermination d'un cadre de suivi et d'amélioration de critères ESG pertinents, avec un focus sur la performance énergétique de ce patrimoine. Les premiers travaux se sont concentrés autour de deux axes :

- La capacité à obtenir, fiabiliser et suivre des indicateurs quantitatifs de consommation énergétique
- Le suivi du parc immobilier au travers de critères qualitatifs de conformité aux normes Hygiène/santé – Sécurité – Environnement (HSE) s'appliquant aux biens détenus.

Les travaux sur ces indicateurs qualitatifs et quantitatifs se poursuivent en collaboration avec les principaux gestionnaires.

Primonial REIM, principal gestionnaire de notre patrimoine immobilier indirect (58 % du patrimoine) est signataire de la charte PRI des Nations Unies depuis juillet 2019. Primonial a également réalisé en fin d'année 2018 une Charte ISR. Il en découle la mise en valeur de certains thèmes que Primonial considère importants, tels que la santé et le confort des occupants, ou la réduction des risques réglementaires.

Un des axes principaux de la politique ESG de Primonial est la surpondération des thèmes sociaux/sociétaux en comparaison avec les autres gestionnaires immobiliers. Primonial REIM est ainsi la première société de gestion à avoir lancé une SCPI (Primovie) sur la thématique santé/éducation.

Crédit Mutuel Arkéa (19 % du patrimoine immobilier) applique la politique d'investissement suivante en matière de RSE des actifs en direct :

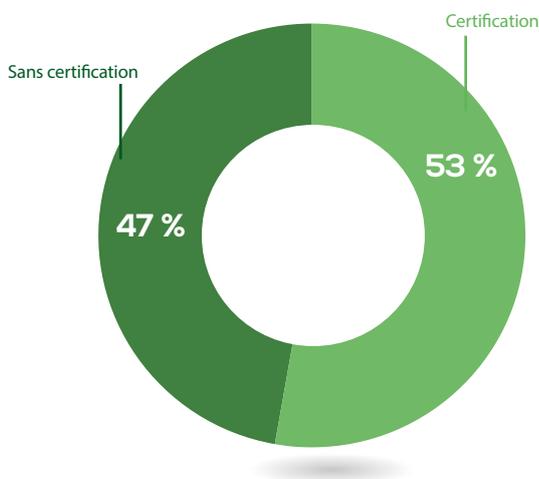
- Acquisition d'immeubles à construire en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) : investissement à minima sur des immeubles labellisés HQE et/ou BREEAM.
- Acquisition d'actifs existants: les immeubles récents disposant de labels conformes aux dernières réglementations thermiques sont privilégiés. Les immeubles non labellisés font l'objet avant acquisition d'une estimation du coût d'un rehaussement au niveau du label BBC rénovation, avec pour objectif une réalisation des travaux lors du départ du principal locataire.
- Les immeubles destinés à être conservés en portefeuille compte-tenu de la qualité de leur emplacement, ont fait ou feront l'objet d'une estimation du coût d'un rehaussement de leur qualité environnementale visant l'obtention du label BBC Rénovation.

Tikehau Capital, gestionnaire de 4 % de nos actifs immobiliers, a mis en place une Charte ESG Groupe et une Charte d'Investissement Responsable en immobilier. Tikehau Capital a signé les UN PRI en 2014 et obtenu le plus haut score, la notation A+, pour sa stratégie d'investissement responsable et sa gouvernance en juillet 2019.

Ces trois gestionnaires représentent 81 % du patrimoine.

Au 31/12/2019, sur le périmètre des bâtiments à usage de bureau, hors SCPI, soit 45 % du portefeuille total en valeur de marché, la part des actifs bénéficiant d'une certification est la suivante :

Répartition en valeur marché



Plus de la moitié des biens de bureau bénéficient d'une certification environnementale, du type « NF Bâtiments Tertiaires - Démarche HQE et/ou BREEAM ».

Les dernières acquisitions d'actifs immobiliers détenus en direct bénéficient d'une certification minimum niveau « Excellent » ou « Very Good » :

- Acquisition en 2019 de l'immeuble PARIS - EASTWAY dans un parc tertiaire récent (ZAC Porte des Lilas), certifié HQE « Excellent » et ayant obtenu deux labels : Minergie et Effinergie.
- Acquisition en 2019 en VEFA de l'immeuble BORDEAUX-FACETTE au sein de la ZAC Garonne-Eiffel, quartier Belvédère. Cet immeuble bénéficie des labellisations BREEAM Very Good millésime 2016 et HQE millésime 2015 Construction Neuve Excellent. Il répondra aux exigences de consommation BEPOS Effinergie 2013.

Seul 1 % en valeur de marché du portefeuille de commerce (hors SCPI) dispose d'une certification. Ce chiffre devrait augmenter en 2020, des certifications étant en cours sur des actifs de commerce.

Suravenir a également investi, par l'intermédiaire d'un fonds géré par Primonial REIM, dans des commerces inclus dans le projet « Clichy-Batignolles » qui s'est vu délivrer le Label EcoQuartier par le Ministère du Logement et de l'Habitat durable. Le projet (dans son ensemble) respecte notamment le Plan Climat de la Ville de Paris.

Suravenir a souhaité accentuer son implication dans les secteurs de la santé, de l'éducation et du logement en orientant sa politique d'investissement immobilier sur l'acquisition de biens liés à ces secteurs, qui représentent plus de 15 % du patrimoine immobilier total, alors qu'ils représentaient une part non significative il y a encore 5 ans.

Concernant le logement, Suravenir a investi, par l'intermédiaire d'un fonds géré par Primonial REIM, dans le portefeuille « Rue de la République » à Marseille, 1300 logements faisant l'objet d'un projet de revitalisation du centre-ville dans une perspective de redéveloppement social et territorial, en partenariat avec les acteurs publics et privés locaux.

### 3.4 Portefeuille en unités de compte

Sur le portefeuille en unités de compte, c'est via l'offre proposée que Suravenir peut avoir un impact, car les actifs en représentation des engagements en unités de compte sont la résultante de décisions d'investissement prises par les assurés. Depuis plusieurs années, Suravenir s'attache à proposer des unités de compte de type ISR dans les contrats qu'elle commercialise.

Des labels encadrés par les autorités publiques permettent de rendre plus visibles les produits d'investissement socialement responsables (ISR) et/ou participant activement à la transition énergétique et écologique pour les épargnants en France et en Europe.



Le label ISR rend visibles les fonds d'Investissement Socialement Responsables, qui concilient performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises qui contribuent au développement durable dans tous les secteurs d'activité. Le label est attribué par un organisme de certification accrédité par le Comité Français d'accréditation (COFRAC). Les fonds labellisés sont alors inscrits sur une liste officielle du Ministère des Finances.

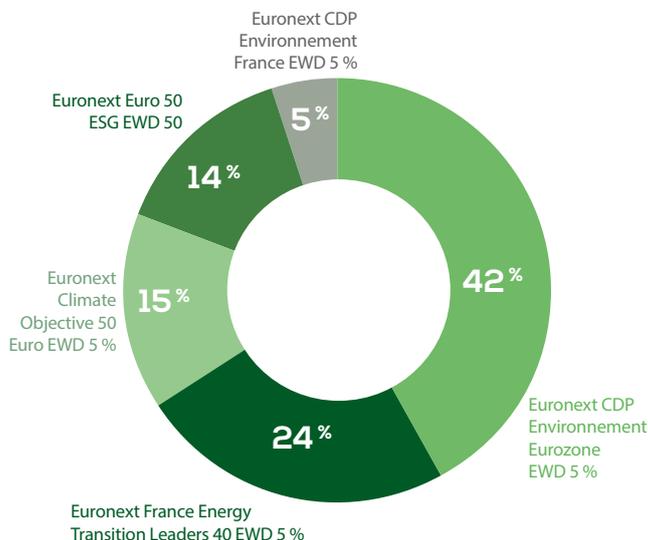


Le label GreenFin (anciennement TEEC) certifie les fonds finançant des entreprises qui contribuent au développement de l'économie verte et excluant celles des secteurs nucléaires et des énergies fossiles. Le label est attribué par un organisme de certification accrédité par le Comité Français d'accréditation (COFRAC). Les fonds labellisés sont présentés sur le site du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Suravenir propose désormais dans sa gamme UC 95 fonds bénéficiant du Label ISR d'Etat, et 5 du label GreenFin. Tous les contrats commercialisés par Suravenir comportent au moins une UC ISR ou GreenFin dans leur gamme, sauf les contrats PEA-PME, faute d'offre disponible sur le marché.

En termes d'encours, l'encours global des UC ISR dans les contrats de Suravenir est de 645 M€ à fin 2019, contre 378 M€ fin 2018. L'UC affichant l'encours le plus important tous contrats confondus est le fonds AIS Mandarine Active P, géré par Mandarine Gestion, avec 178 M€ en fin d'année.

L'année 2019 a été marquée par le référencement de titres structurés dont la performance dépend de la variation d'indices qui sont construits en prenant en compte des critères extra-financiers. A fin 2019, le montant total de ces titres est de 100 M€ et la répartition par indice est la suivante :



## **4. Impacts sur le cadre d'investissement**

# 4. Impacts sur le cadre d'investissement

## 4.1 Politique d'investissement de Suravenir

La politique d'investissement de la société intègre les enjeux du développement durable en comportant un volet extra-financier qui s'articule autour de deux axes principaux :

### 1) Mise en place de filtres d'exclusion normatifs et sectoriels, s'appliquant aux stocks (hors filtre charbon) et aux flux :

- Filtre OCDE : les investissements sont limités aux titres/instruments émis par des émetteurs ayant leur siège social sur le territoire d'un des pays de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE), et aux biens localisés sur un de ces territoires.
- Filtre « Global Compact » : Suravenir s'interdit d'investir dans des titres/instruments émis par des émetteurs ne respectant pas les 10 principes fondamentaux édictés par les Nations Unies et apparaissant sur la liste noire « Global Compact » établie annuellement par l'équipe ESG Federal Finance.
- Filtre « armes controversées » : Suravenir s'interdit d'investir dans des titres/instruments émis par des sociétés impliquées dans la conception, construction, commercialisation et stockage des bombes à sous-munitions et mines anti-personnel.
- Filtre Charbon : Suravenir exclut du périmètre d'investissement les sociétés à très forte intensité carbone, afin de limiter le risque lié au réchauffement climatique et à la transition énergétique et de participer à l'objectif de réduction des gaz à effet de serre de la COP21.

### 2) Mise en place de critères de sélection extra-financiers basés sur la notation propriétaire Federal Finance :

Afin de limiter le risque extra-financier, Suravenir a décidé de limiter la part des émetteurs notés E à 10 % de l'ensemble des investissements annuels. L'analyse des flux étant réalisée à la fin de chaque trimestre, Suravenir accepte néanmoins le risque de ne pas respecter la limite des émetteurs notés E à tout moment, en raison des évolutions de notation des émetteurs et/ou de l'évolution du périmètre de couverture de l'analyse extra-financière. Au cours de l'exercice 2019, Suravenir a respecté la limite de 10 % d'émetteurs notés E.

Début 2020, Suravenir a durci ses critères et s'interdit dorénavant tout nouvel investissement sur une contrepartie notée E au moment de l'investissement sur le périmètre Investment grade.

## 4.2 Stratégie d'engagement de Suravenir

Convaincue que sa responsabilité financière est un enjeu fort de sa stratégie RSE, Suravenir mène des actions de dialogue avec les sociétés dans lesquelles elle investit. Ces actions appelées **Engagements** permettent à Suravenir de prendre contact avec des sociétés dont les pratiques ne répondent pas complètement à ses attentes d'investisseur responsable.

Le but est simple : profiter de sa position d'actionnaire ou de créancier pour faire changer les pratiques de ces sociétés.

Concrètement, Suravenir participe conjointement avec Federal Finance Gestion à des actions directes d'engagement avec des sociétés dont les notations extra-financières sont faibles au regard de celles de leurs pairs. Une action collaborative a également permis d'examiner comment les secteurs du pétrole et du gaz répondent aux risques auxquels ils sont confrontés dans le contexte de la transition vers une économie à faible intensité carbone. Il s'agit d'une démarche développée par les PRI : « PRI engagement on climate change transition for oil and gas », dans le cadre de l'initiative Climate Action 100+. Suravenir délègue par ailleurs à Federal Finance Gestion sa politique d'exercice de droit de vote. Le vote en assemblée constitue un moyen de défendre les intérêts des actionnaires minoritaires et donc de Suravenir. Cet exercice est aussi l'occasion d'encourager les sociétés à respecter les meilleures pratiques en termes de gouvernance, de respect de l'environnement et de pratiques sociales.

### Périmètre de vote

Le périmètre porte sur les actions de sociétés européennes détenues en direct ou via des fonds dont Suravenir est le principal porteur de parts. Suravenir a répondu à 100 % des votes sur les 52 AG pour lesquelles elle détenait des droits de vote.

### Statistiques de vote

Nombre de résolutions proposées	Nombre de résolutions votées	Nombre de votes POUR	Nombre de votes CONTRE
943	943 Soit 100 %	769 Soit 81,5 %	174 Soit 18,5 %

### Analyse des principaux votes négatifs

Vote sur les rémunérations (Say on Pay) : 25 % des votes négatifs.

Les rapports sur les rémunérations des dirigeants et les plans de stock-options ont représenté la majorité des votes négatifs de cette thématique. Ces derniers se justifient pour plusieurs raisons : manque de transparence et/ou absence de limitation (seuil) des composants de la rémunération, manque d'alignement avec l'intérêt à long terme des actionnaires, absence (ou insuffisance) de(s) critères de performance.

Opérations sur capital : 41 % des votes négatifs

Les demandes d'autorisation d'augmentation de capital sans droit prioritaire de souscription, pour des placements privés ou dont le montant est jugé excessif, représentent la majorité des oppositions. Les augmentations de capital sans droit prioritaire de souscription privent l'actionnaire minoritaire de

minoritaire de la possibilité de maintenir sa participation relative au capital de la société, lui faisant courir le risque de se voir diluer. L'augmentation de capital réservée ne permet pas une égalité de traitement des actionnaires et peut entraîner la dilution des actionnaires minoritaires en dessous de certains seuils de blocage.

Nominations des administrateurs : 18 %

Nous souhaitons que les conseils d'administration et les conseils de surveillance soient composés de manière à bien refléter la composition actionnariale de la société. La principale raison des votes négatifs est le manque d'administrateurs indépendants au sein des conseils. Nous nous opposons également à la nomination d'administrateurs non disponibles, c'est-à-dire exerçant un trop grand nombre de mandats dans d'autres conseils de sociétés cotées.

### 4.3 Informations relatives à la contribution au respect de l'objectif international de limitation du réchauffement climatique et à l'atteinte des objectifs de la transition énergétique et écologique

Afin de contribuer à l'objectif international de limitation du réchauffement climatique et de réduire les risques financiers induits par la transition énergétique à court/moyen terme, Suravenir travaille sur la mise en place d'une stratégie climat articulée autour de trois axes :

- Quantifier l'impact sur le climat du portefeuille d'actifs en développant des indicateurs d'empreinte carbone.

- Réduire voire arrêter les investissements dans les secteurs et les entreprises émettant le plus de gaz à effet de serre
- Bâtir une stratégie de financement des activités ou des entreprises participant aux objectifs de limitation du réchauffement climatique.

#### La mesure de l'empreinte carbone du portefeuille

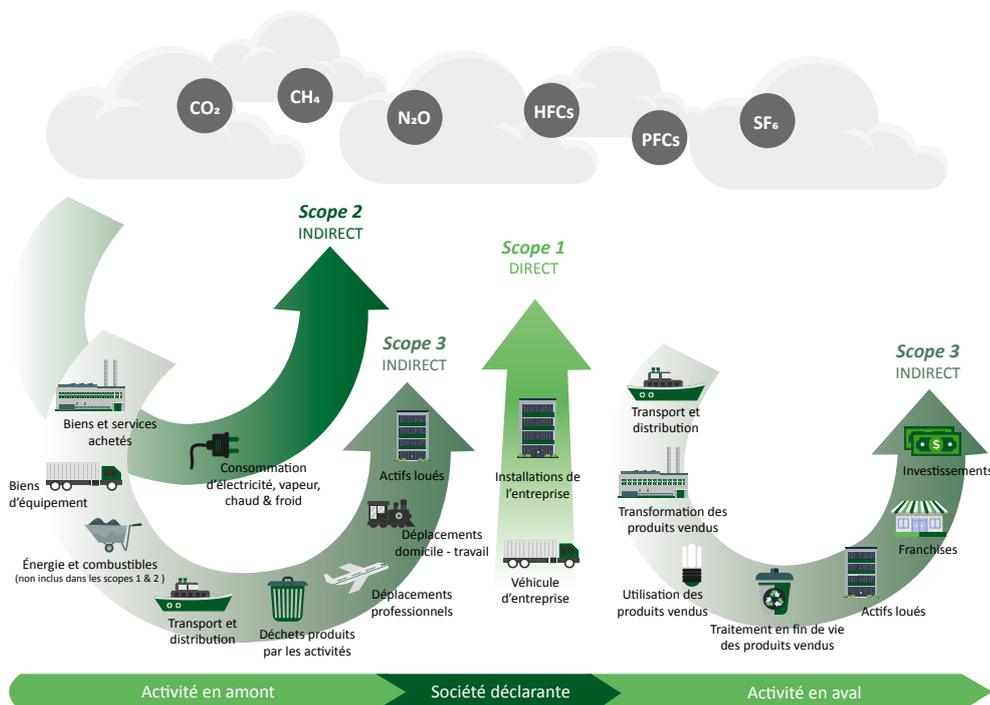
En mesurant l'empreinte carbone de son portefeuille, Suravenir souhaite se doter d'un baromètre, l'aidant à identifier les actions à cibler en priorité pour converger vers une trajectoire de 2 degrés Celsius de réchauffement climatique, et de valider ou invalider a posteriori les effets des décisions prises dans le cadre de la stratégie climat.

#### Méthodologie et périmètre couvert

Les émissions de carbone générées par la détention d'un portefeuille d'actifs sont la somme des émissions directes de l'entreprise dans laquelle le portefeuille est investi, pour la part liée à son investissement, et des émissions indirectes liées à cette entreprise, en amont de son activité (matières premières, transports...), et en aval (utilisation des biens/ services produits par l'entreprise).

Pour les émissions directement liées aux process de production, on parle de « Scope 1 », pour les émissions liées aux consommations d'énergie nécessaires au fonctionnement des process de production, on parle de « scope 2 ». Enfin le « scope 3 » mesure l'ensemble des émissions, non liées à la réalisation directe des produits et services, mais induites par les autres étapes de leur cycle de vie. Le graphique ci-dessous illustre les différents types d'émissions directes et indirectes.

Scopes et émissions sur l'ensemble de la chaîne de valeur définie par le GHG Protocol



Pour obtenir une photographie complète de l’empreinte carbone d’un portefeuille, il est nécessaire de bien capturer le scope 3. Cette donnée est cependant actuellement très partiellement disponible, et Suravenir a fait le choix, afin de ne pas pénaliser les émetteurs les plus vertueux en termes de diffusion d’informations, de ne retenir pour l’exercice 2019 de calcul d’empreinte carbone que les scopes 1 et 2.

Ce choix permet de couvrir 65 % des émetteurs privés et 100 % des émetteurs souverains présents en direct en portefeuille. Les actifs physiques, les investissements indirects et le portefeuille UC sont exclus du périmètre de calcul.

### Indicateurs et indices de référence

Deux indicateurs complémentaires sont retenus pour le calcul :

- La responsabilité carbone d’un portefeuille, qui consiste à mesurer le volume des émissions de CO<sub>2</sub> induit par les investissements du portefeuille (Tonne Co<sub>2</sub>) et ce par million d’euros investi.

Cet indicateur répartit l’empreinte carbone de l’entreprise sur le total de sa dette pour la partie obligataire et sur sa capitalisation boursière pour la partie actions. Toute variation de la dette/valorisation de l’entreprise impactera cet indicateur de manière artificielle.

- L’intensité carbone d’un portefeuille, qui consiste à mesurer le volume moyen de CO<sub>2</sub> émis par les sociétés du portefeuille par million de chiffre d’affaires réalisé.

Cet indicateur, basé sur le chiffre d’affaires, favorise les activités à forte marge au détriment des activités à marge plus faible.

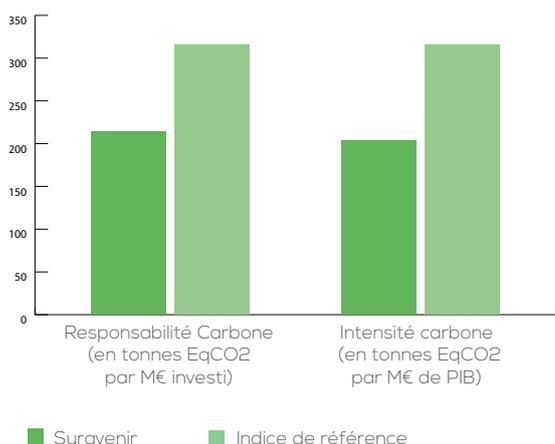
Dans le cas des émetteurs souverains, le PIB du pays remplace le chiffre d’affaires de l’entreprise.

La simple lecture de ces ratios ne permet pas de juger de la performance carbone du portefeuille de Suravenir. Pour ce faire, il est nécessaire de comparer les résultats obtenus à ceux d’un benchmark représentatif de l’univers d’investissement. Pour cet exercice, l’indice Barclays Euro Aggregate a été retenu pour la partie obligataire entreprise, l’EuroStoxx50 pour la partie actions et l’OCDE pour l’univers des souverains.

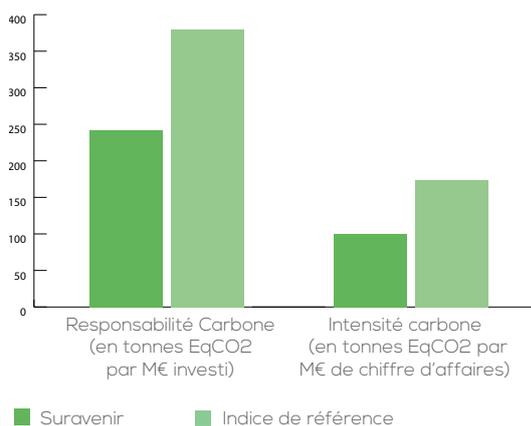
### Résultats au 31/12/2019 et analyse

Les résultats obtenus à fin 2019 sont les suivants :

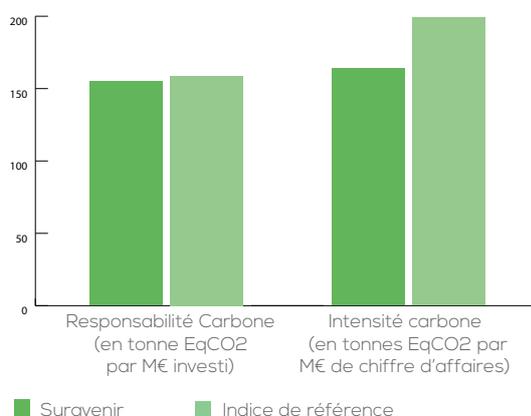
#### Périmètre Souverains



#### Périmètre obligataire Entreprises



#### Périmètre Actions



Ces résultats qui apparaissent très positifs ne peuvent constituer une fin en soi. Sur le périmètre Souverains, Suravenir demeure majoritairement exposée à la France, qui se classe parmi les meilleurs pays en termes d’émissions de CO<sub>2</sub> au sein de l’OCDE, et est faiblement exposée aux pays hors Europe occidentale, qui concentrent une partie importante des plus gros émetteurs de gaz à effet de serre du périmètre. Sur le périmètre Entreprises, c’est la sous-p pondération du portefeuille par rapport à son indice de référence sur les secteurs qui émettent le plus de gaz à effet de serre qui explique la bonne performance relative.

Suravenir a pour objectif de poursuivre ses travaux pour faire de cet indicateur un outil d’identification des pistes d’amélioration et de pilotage de sa stratégie climat.

### Politique de désinvestissement des secteurs et/ou entreprises émettant le plus de gaz à effet de serre

Il a été constaté que l’industrie liée au charbon (extraction et production d’énergie à partir du charbon) émet le plus de gaz à effet de serre parmi les secteurs présents dans l’indice Barclays Euro Aggregate Total Return. Son étude montre, en effet, que trois secteurs d’activité concentrent l’essentiel (76 %) des émissions de l’indice. Ces trois secteurs sont, par ordre d’importance, le secteur des matières premières (40 %), le secteur des services aux collectivités (21 %) et le secteur énergie (15 %). Ces secteurs regroupent l’essentiel des acteurs impliqués dans l’industrie du charbon.

## Exclusion charbon

Dans un objectif d'optimiser l'impact climatique, tout en ne déformant pas l'univers d'investissement de manière excessive, Suravenir a validé début 2018 un principe d'exclusion des sociétés impliquées dans l'industrie du charbon selon les critères de détermination suivants :

Suravenir exclut de son univers d'investissement toutes les sociétés qui répondent à **au moins** un des 3 critères suivants :

- les sociétés dont plus de 30 % de leur chiffre d'affaires ou plus de 30 % de leur production d'énergie est lié au charbon,
- les sociétés qui développent de nouveaux projets dans l'industrie charbonnière (centrales ou mines),
- les sociétés dont la production de charbon dépasse les 20 millions de tonnes par an.

## Périmètre d'application de l'exclusion charbon

L'exclusion s'applique à tous les portefeuilles de Suravenir à l'exception des portefeuilles UC (pour lesquels les décisions d'investissement sont réalisées par les assurés directement), sur tous les investissements directs (en titres vifs) et tous les investissements indirects (OPCVM/FCT...) lorsque le ratio d'emprise de Suravenir est supérieur à 50 %, à l'exception des fonds dont l'objectif est de répliquer la performance d'un indice.

## Le financement de la transition énergétique

Afin de contribuer au respect du scénario 2 degrés et de soutenir l'évolution vers une économie bas carbone, Suravenir souhaite participer au financement de la transition énergétique en investissant dans des actifs verts.

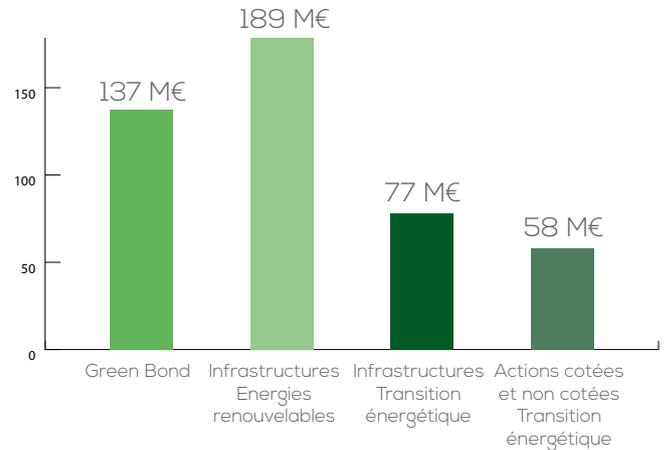
L'investissement vert consiste à investir dans les activités à impact environnemental positif (énergies renouvelables, eau, gestion des déchets, économie circulaire, transport propre, bâtiments à énergie positive...). Son objectif est de favoriser la transition énergétique et d'atténuer l'empreinte écologique des activités économiques.

Pour définir les activités entrant dans le champ de la transition énergétique, Suravenir s'est notamment référé aux nomenclatures du label GreenFin (anciennement TEEC « Transition écologique et énergétique pour le climat ») et de la Climate Bonds Initiative (CBI). Les premiers investissements dans des fonds labellisés GreenFin ont été réalisés en 2018. A fin 2019, les montants engagés sont de 155 M€ dont 91 M€ appelés.

Au global, au 31/12/2019, Suravenir s'est engagé pour plus de 570 M€ (soit près de 2 % des actifs financiers hors UC) dans des activités favorables à la transition énergétique, dont 462 M€ déployés et investis en fin d'année.

Ces investissements portent essentiellement sur des actifs financiers de dettes et capital en faveur d'infrastructures compatibles avec les objectifs de transition énergétique (dont production d'énergies renouvelables), d'obligations vertes et d'actions de sociétés cotées et non cotées (au travers de fonds de capital investissement).

Parmi les nouveaux engagements pris en 2019, Suravenir a accompagné Swen Capital Partners dans la création du premier Fonds d'impact européen consacré à la production de biométhane et aux infrastructures de mobilité de gaz. Tous les investissements réalisés viseront un impact positif sur les dimensions sociales et environnementales (réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, création d'emplois, économie circulaire...).





Le visuel utilisé a été réalisé par Benjamin Deroche, un artiste soutenu par Suravenir

## **BENJAMIN DEROCHE,**

né à Rennes en 1981, vit à Brest et travaille entre Brest et Paris.

### Expositions :

Nuit des musées - Musée de l'Arche (St Pierre et Miquelon), Centre Atlantique de la Photographie (Brest), Festival La Gacilly, Festival des rencontres d'Arles, Musée de Ouessant, Musée de l'Abbaye de Landévennec, Galerie W (Paris), Galerie Stella & Vega (Milan), MAC (Paris), Galerie Françoise Paviot (Paris).

Salons : Paris Photo 2019, Photo London 2019, Art Paris 2018, FIAC 2017 (Paris), MAC 2000/2008 (Paris),

Publications : livres de photographies (2012, 2013, 2014, 2015 et 2017)



**SURAVENIR**

SURAVENIR - Siège social : 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest cedex 9. Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 045 000 000 €. Société mixte régie par le Code des assurances. SIREN 330 033 127 RCS BREST. Suravenir est une société soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) (4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 9).